

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2001
TENUE À QUÉBEC
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais

Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Simard, Sylvain	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

LOI ASSURANT LE MAINTIEN DES SERVICES PHARMACEUTIQUES AU QUÉBEC ET MODIFIANT LA LOI SUR L'ASSURANCE MALADIE (RÉF. : 2001-0083)

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soumet un mémoire portant sur un projet de loi assurant le maintien des services pharmaceutiques au Québec et modifiant la Loi sur l'assurance maladie. Ce mémoire vise l'adoption par l'Assemblée nationale d'un projet de loi ordonnant aux pharmaciens de fournir, conformément à la Loi sur l'assurance-médicaments, à la Loi sur l'assurance maladie et à leurs textes d'application, les services pharmaceutiques et les médicaments sur ordonnance aux personnes admissibles au régime général d'assurance-médicaments ou à un programme administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec, et ce, sans diminuer, ralentir ou modifier leurs activités professionnelles habituelles. Le projet de loi proposé leur interdit de participer à toute action concertée par laquelle ils deviendraient des professionnels non participants et rend nuls de nullité absolue certains avis de non-participation transmis à la régie. Il prévoit les obligations de l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires afin d'assurer le maintien des services pharmaceutiques habituels, accorde au gouvernement le pouvoir de déterminer par décret ce qui tiendra lieu d'entente entre la ministre de la Santé et des Services sociaux et l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires jusqu'au 31 mars 2002 et édicte certaines mesures de nature administrative, civile et pénale afin d'assurer l'application de la loi.

Madame Marois explique à ses collègues que la situation ne s'est pas améliorée dans ce conflit depuis une semaine, et ce, malgré des pourparlers formels et informels. L'écart entre les parties se situe à 35 M\$ au lieu de 50 M\$. Elle ajoute que, ce matin, elle a proposé aux pharmaciens une médiation analogue à celle que prévoit le Code du travail. Elle attend la réponse du président de l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires d'ici midi.

Elle termine en indiquant que le projet de loi qui devrait mettre fin au conflit respecte les règles de l'art de ce type de projet de loi. Les dirigeants de l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires ont suscité des attentes trop élevées chez leurs membres.

Décision numéro : 2001-024**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et portant sur un projet de loi assurant le maintien des services pharmaceutiques au Québec et modifiant la Loi sur l'assurance maladie (réf. : 2001-0083),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi assurant le maintien des services pharmaceutiques au Québec et modifiant la Loi sur l'assurance maladie de façon à :

- A. ordonner aux pharmaciens de fournir, conformément à la Loi sur l'assurance-médicaments, à la Loi sur l'assurance maladie et à leurs textes d'application, les services pharmaceutiques et les médicaments sur ordonnance aux personnes admissibles au régime général d'assurance-médicaments ou à un programme administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec, et ce sans diminuer, ralentir ou modifier leurs activités professionnelles habituelles,

- B. interdire aux pharmaciens de participer à toute action concertée par laquelle ils deviendraient des professionnels non participants et rendre nuls de nullité absolue certains avis de non-participation transmis à la Régie de l'assurance maladie du Québec,
- C. prévoir également les obligations de l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires afin d'assurer le maintien des services pharmaceutiques habituels,
- D. accorder au gouvernement le pouvoir de déterminer par décret ce qui tiendra lieu d'entente entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires jusqu'au 31 mars 2002,
- E. édicter diverses mesures de nature administrative, civile et pénale afin d'assurer l'application de la loi,

selon les modalités prévues au mémoire de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
(RÉF. : 2001-0064)

Le ministre des Ressources naturelles soumet un mémoire daté du 8 février 2001 et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie. Ce mémoire vise à modifier la Loi sur la Régie de l'énergie afin que le financement des activités de la Régie de l'énergie dans le domaine pétrolier soit assuré exclusivement par les entreprises situés en amont de la chaîne pétrolière, soit celles qui raffinent au Québec, qui échangent avec un producteur québécois de produits pétroliers ou qui importent de l'essence ou du carburant diesel.

Monsieur Brassard explique que la définition de distributeurs de produits pétroliers doit être clarifiée. Ce projet de loi touchera les distributeurs de produits pétroliers qui sont situés en amont de la chaîne pétrolière et qui ont pour secteur d'activités notamment la raffinerie et l'importation. Les petits détaillants de produits pétroliers sont donc ainsi épargnés.

Décision numéro : 2001-025

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 8 février 2001, soumis par le ministre des Ressources naturelles et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie (réf. : 2001-0064),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie de façon à :

- A. prévoir que le financement des activités de la Régie de l'énergie dans le domaine pétrolier soit assuré exclusivement par les entreprises situées en amont de la chaîne pétrolière, soit celles qui raffinent au Québec, qui échangent avec un producteur québécois de produits pétroliers ou qui importent de l'essence ou du carburant diesel,
- B. prévoir que la loi prenne effet à compter du 1^{er} avril 2001,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre des Ressources naturelles;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre des Ressources naturelles au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'IMMIGRATION AU QUÉBEC (RÉF. : 2001-0005)

Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soumet un mémoire daté du 8 novembre 2000 et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec. Ce mémoire vise à modifier la Loi sur l'immigration au Québec afin de mieux traduire les orientations liées à la nouvelle approche d'intégration des immigrants et de faire en sorte que la loi suive de près l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains. Il s'agit de préciser, notamment, la teneur des services d'intégration en ajoutant à la composante de l'intégration linguistique celles de l'intégration économique et sociale ainsi que l'accueil des immigrants et de modifier le pouvoir réglementaire pour ne conserver que celui de fixer les conditions d'admissibilité pour les services d'accueil et d'intégration.

Décision numéro : 2001-026

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 8 novembre 2000, soumis par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec (réf. : 2001-0005),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec de façon à :

- A. préciser la teneur du programme d'intégration en ajoutant à la composante de l'intégration linguistique celles de l'intégration économique et sociale ainsi que l'accueil des immigrants,
- B. modifier le pouvoir réglementaire pour ne conserver que celui de fixer les conditions d'admissibilité pour les services d'accueil et d'intégration,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉVALUATION ET L'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT (RÉF. : 2001-0001)

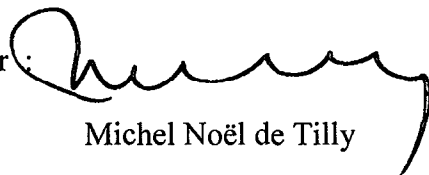
Le ministre de l'Environnement soumet un mémoire daté du 11 décembre 2000 et portant sur une modification du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement pour ne plus y assujettir certains projets de traitement de matières dangereuses résiduelles et pour regrouper, sous le paragraphe v, tous les projets de dépôts définitifs de matières dangereuses résiduelles. Ce mémoire vise à modifier le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement afin d'y soustraire, sous certaines conditions, les projets de traitement de matières dangereuses résiduelles réalisés sur le lieu où elles sont produites et les projets de traitement de matières dangereuses résiduelles ayant pour but la valorisation ou le réemploi d'une partie significative de ces matières et de déplacer du paragraphe w au paragraphe v l'assujettissement d'un dépôt définitif des matières issues du traitement de matières dangereuses résiduelles.

Décision numéro : 2001-027**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 11 décembre 2000, soumis par le ministre de l'Environnement et portant sur une modification du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement pour ne plus y assujettir certains projets de traitement de matières dangereuses résiduelles et pour regrouper, sous le paragraphe v, tous les projets de dépôts définitifs de matières dangereuses résiduelles (réf. : 2001-0001),

d'approuver le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement proposé par le ministre de l'Environnement et d'autoriser sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec.

Approuvé par :



Michel Noël de Tilly

Le : 3 février 2003